

SAGE

Somme aval et Cours d'eau côtiers

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

MISSIONS DE LA CLE

(ARTICLE 1)

- Elaboration, modification et révision du SAGE
- Débat et arbitrage
- Suivi de la mise en œuvre du programme d'actions
- Assure la prise en compte des orientations du SAGE dans les autres politiques d'aménagement

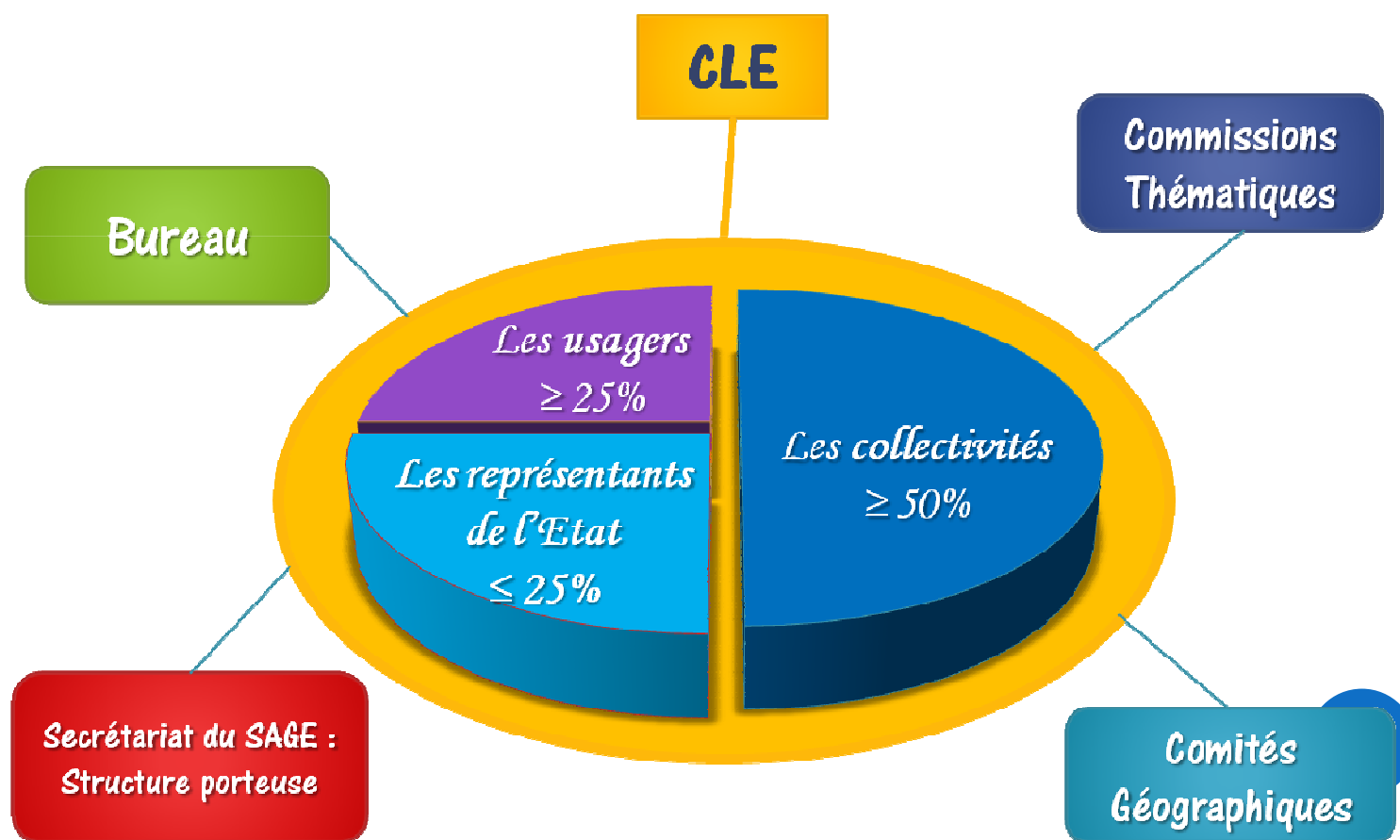


COMPOSITION DE LA CLE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL 17 DÉCEMBRE 2010

(ARTICLE 3)

- 75 membres répartis en 3 collèges :



PRÉSIDENT DE LA CLE

(ARTICLE 5)

- Conduit la procédure d'élaboration, de suivi et de révision du SAGE par la CLE
- Préside les réunions, représente la CLE sur le territoire et signe tous les documents officiels



VICE-PRÉSIDENT DE LA CLE

(ARTICLE 6)

- Le 1^{er} Vice-président issu du collège des collectivités
- Remplace le Président de la CLE en cas d'empêchement ou de démission de ce dernier
- Autres Vice-présidents selon le choix de la CLE



MEMBRES DE LA CLE

(ARTICLE 4)

- Désignés pour 6 ans
- Cessent d'en être membre s'ils perdent les fonctions au titre desquelles ils sont désignés
- Peuvent donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un mandat



BUREAU DE LA CLE

(ARTICLE 7)

- Assiste le Président dans ses fonctions
- Principale mission : Préparation des dossiers techniques et des séances de la CLE
- Constitué de :
 - 6 membres? du collège des représentants des collectivités
 - 3 membres? du collège des représentants des usagers
 - 3 membres du collège des représentants de l'Etat
- Présidents des commissions de travail
sont membres de droit





COMMISSIONS DE TRAVAIL DE LA CLE

(ARTICLE 8)

- Chargées de l'examen de problématiques liées au territoire. Leurs travaux seront restitués en CLE
- Compositions des commissions arrêtées par le Président, après avis du Président de la Commission et l'avis du Bureau
- Peuvent être élargies à des personnes extérieures à la CLE (experts, acteurs du bassin, etc.)



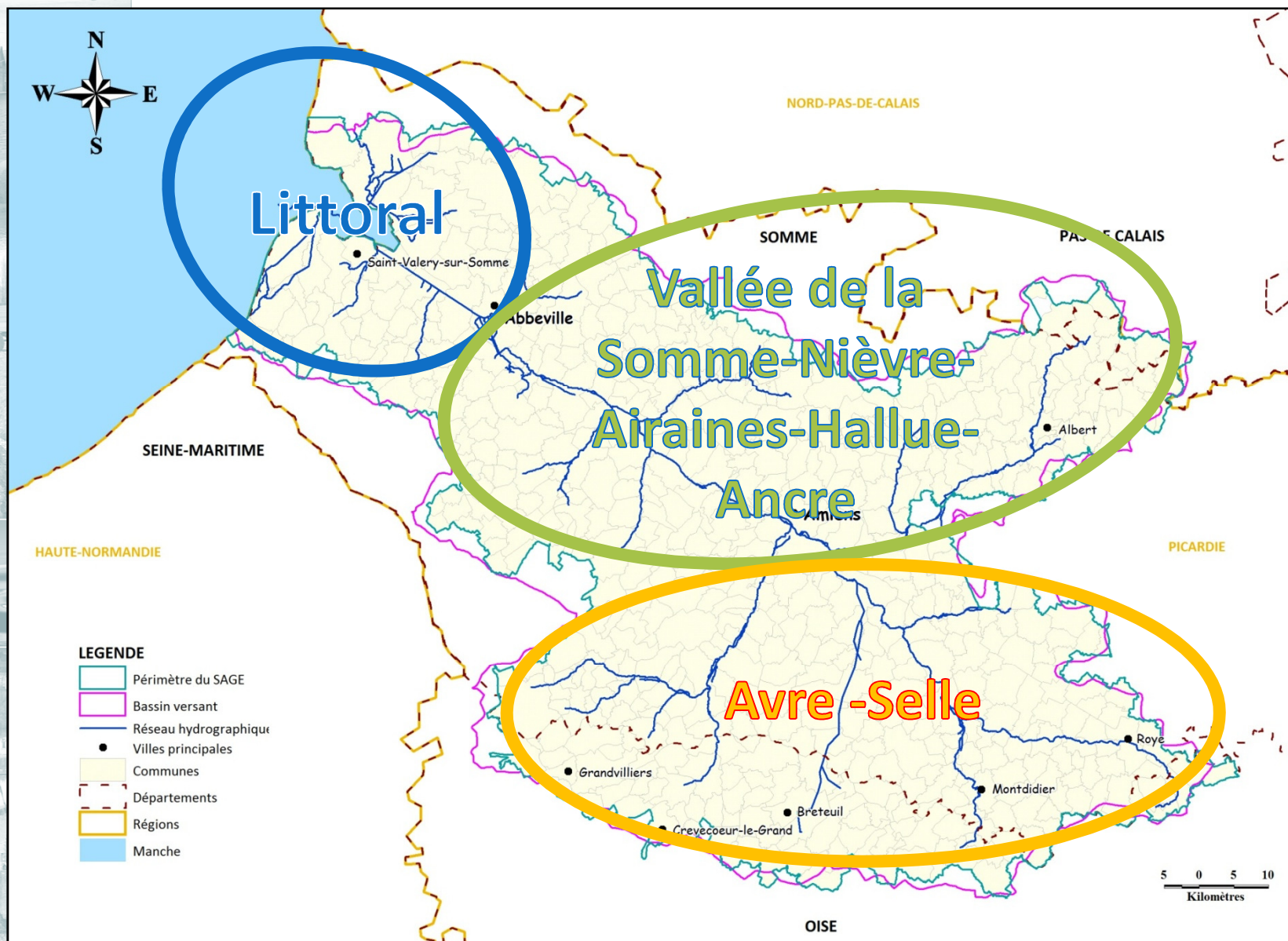
COMMISSIONS DE TRAVAIL DE LA CLE

SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers



COMMISSIONS DE TRAVAIL DE LA CLE

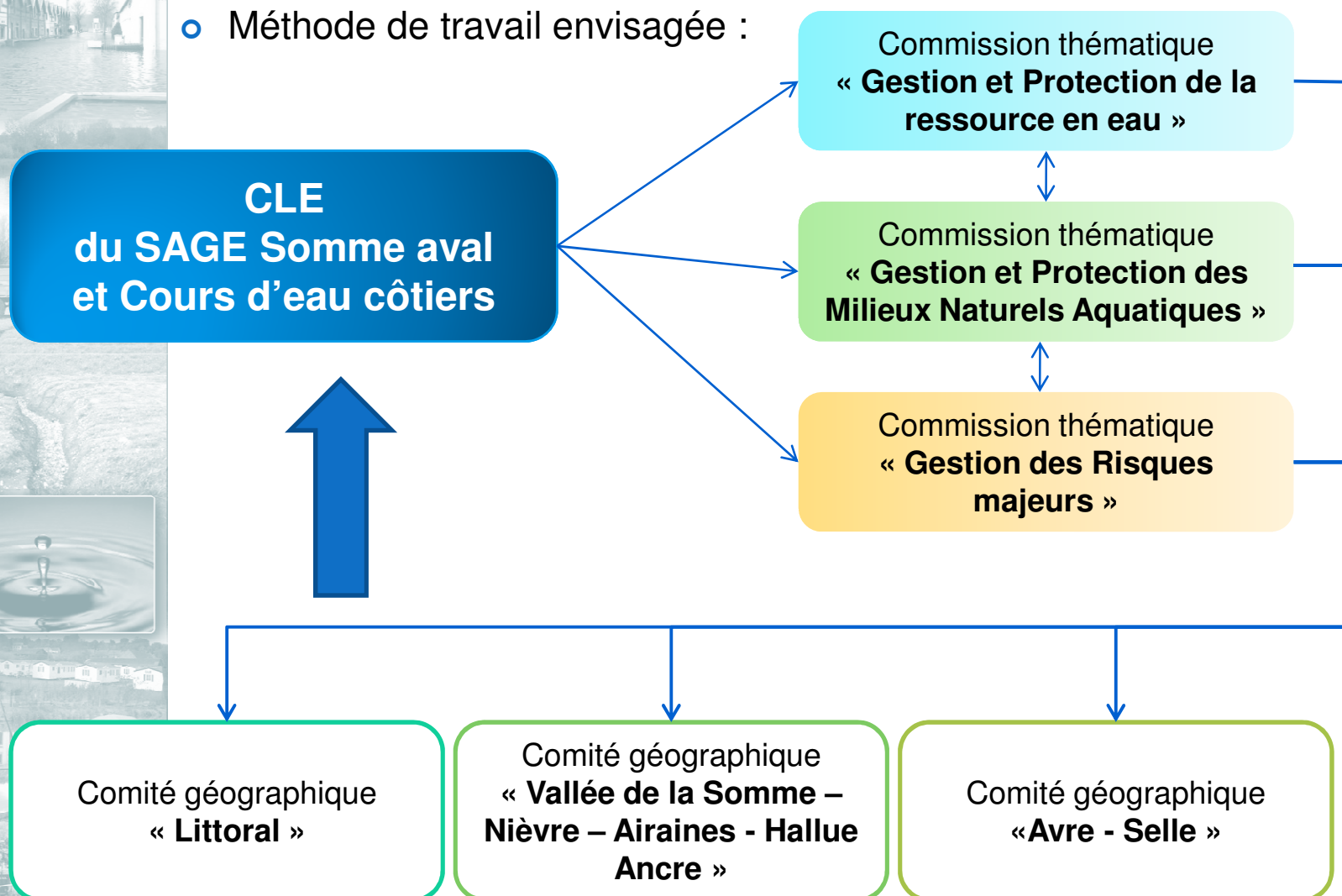
Comités géographiques



COMMISSIONS DE TRAVAIL DE LA CLE

(ARTICLE 8)

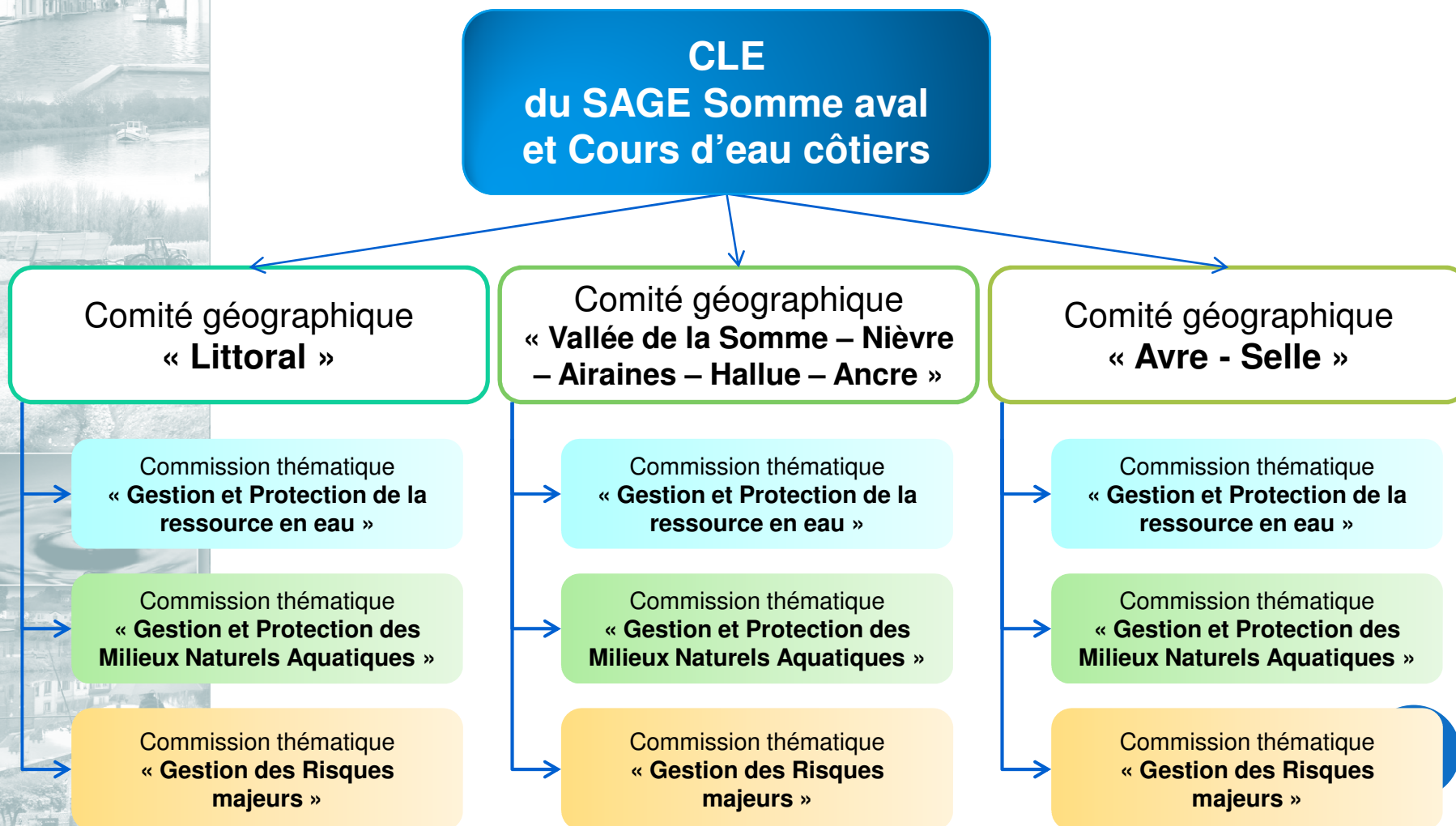
- Méthode de travail envisagée :



COMMISSIONS DE TRAVAIL DE LA CLE

(ARTICLE 8)

- Méthode de travail envisagée :



STRUCTURE PORTEUSE DE LA CLE

(ARTICLE 9)

- Assure le secrétariat administratif et technique et met à disposition les moyens matériels et financiers
- Prépare et organise les travaux de la CLE sous l'autorité directe du Président de la CLE
- Assure la maîtrise d'ouvrage des études et analyses nécessaires à l'élaboration du SAGE et au suivi de sa mise en œuvre.



RÉUNIONS DE LA CLE

(ARTICLE 10)

- Au moins 1 fois par an
- Saisie par le Président pour valider les étapes du programme de travail, connaître l'avancement des études et travaux
- Auditionne des experts si le besoin se présente
- Le Président peut inviter des personnes extérieures à la CLE



DÉLIBÉRATIONS DE LA CLE

(ARTICLE 11)

- Nécessité du quorum des 2/3 pour :
 - La validation des règles de fonctionnement
 - L'adoption, la modification et la révision du SAGE
- Délibérations adoptées à la majorité des 2/3
- Délibérations ordinaires prises à la majorité des voix des présents
- Vote à bulletin secret ou à main levée



ECHÉANCIER DU SAGE

SOMME AVAL ET COURS D'EAU CÔTIERS

Nous sommes ici

